

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRESENTS : Julien BOURRY, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Catherine DEHEE, Jocelyn BAZUS, Marie GAUTHIER, David BILLON LAROUTE, Carlos MARTINS, COLLET-BEILLON Marine, Pascal PECH, Amélie MONNET, Lesley BURKE, Maxime BOULEN, Ghislaine SENECHAL, Richard MEYER, Sophie VINCENT, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Jacques CHARRETON a donné pouvoir à Jocelyn BAZUS
Dominique GOVAERTS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON

SECRETAIRE : Jocelyn BAZUS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création de 5 postes d'adjoints.

